



Contester le rapport d'un expert pour appliquer la garantie decen

Par **messimy**, le **16/06/2016** à **13:40**

Bonjour,

Je suis propriétaire de mon appartement depuis 2013 (date de construction de l'immeuble).

A la suite de l'apparition d'une fissure dans ma cuisine (du sol jusqu'au milieu du mur, puis evolution jusqu'au plafond), l'assurance du constructeur a mandaté un expert.

L'expert conclut que la fissure vient des fondations de l'immeuble qui ont bougé, mais que cela ne m'empêche pas de vivre , ni ne remet en cause la solidité de l'immeuble.

L'assurance, de ce fait, refuse de prendre en charge les travaux. L'expert précise que je peux moi même réaliser les travaux de réparation, en indiquant la méthode "technique" à suivre.

Ma voisine du dessous a eu exactement la même fissure, elle a suivi la même procédure que moi, et tout a été pris en charge. Lors de sa venue j'ai demandé à l'expert d'aller la voir mais elle n'était pas là. Il s'est trompé sur son rapport et notifie qu'il n'a vu aucune fissure chez ma voisine du dessous, alors qu'il est rentré dans le mauvais appartement.

Comment puis-je contester et faire appliquer la garantie décennale?

Merci

Cordialement,

Par **talcoat**, le **16/06/2016** à **18:55**

Bonjour,

L'expert a sans doute estimé qu'il s'agit de "microfissures" d'ordre esthétique qui n'affectent pas la solidité de l'immeuble.

En cas d'aggravation, il sera toujours possible de faire établir le caractère "évolutif" de la fissure à travers une expertise judiciaire.

Cordialement